

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 28 août 2025

Date de convocation : 22 août 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Procurations : 2 Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 août à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE, Edith GRAVELEAU

EXCUSÉS : Guy LABARRERE, Olivier CHARRET

ABSTENTES : Audrey VANHOOREN, Bérénice DABAN

PROCURATIONS : Guy LABARRERE à Antoine CUYAUBERE, Olivier CHARRET à Alexandre LARRUHAT

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2025-38 : Classement des parcelles constituant le chemin Arriucour et le chemin Arriusoulens dans voirie communale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a procédé à l'acquisition, il y a de nombreuses années, de diverses parcelles, constituant les voies dénommées chemin Arriucour et chemin Arriusoulens.

Il propose au Conseil Municipal de classer les parcelles en cause dans le domaine public.

Il s'agit des parcelles D110, D1098, D1106, D1108, D1112, D1114, D1116, D1120, D1118, D1123, D1126, D1139, D1131, D1133, D1135 et D1137 en ce qui concerne le chemin Arriucour et des parcelles G 943, G 941, G 939, G 924, G 929, G 927, G 921, G 937, G 931, G 997, G 875, G 884, G 1000, G 902, G 898, G 895, G 890, G 886, G 881, G 888, G 900, G 882, G 879, G 877, G 955, G 949, G 952 et G946 en ce qui concerne le chemin Arriusoulens.

Ces parcelles étant déjà affectées à des fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, cette délibération sera dispensée d'enquête publique conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie routière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE - le classement des parcelles D110, D1098, D1106, D1108, D1112, D1114, D1116, D1120, D1118, D1123, D1126, D1139, D1131, D1133, D1135 et D1137 dans la voirie communale qui sera dénommée chemin Arriucour,

- et le classement des parcelles G 943, G 941, G 939, G 924, G 929, G 927, G 921, G 937, G 931, G 997, G 875, G 884, G 1000, G 902, G 898, G 895, G 890, G 886, G 881, G 888, G 900, G 882, G 879, G 877, G 955, G 949, G 952 et 946 dans la voirie communale qui sera dénommée chemin Arriusoulens.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

VOTE

POUR	17
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire

